

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION

Le Maire de Vénissieux,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-21, L.211-22 et L.211-27 ;
VU l'arrêté du 3 avril 2014 et ses annexes fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l' article L214- 6 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la capture et la stérilisation de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zone fréquentée par du public ;

Considérant que la prolifération des chats errants dans le périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté, nécessite la mise en oeuvre d'une campagne de stérilisation ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Les chats non identifiés, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Il est prévu une campagne de capture du 11 avril au 12 mai 2023 de 10H à 18H dans le périmètre délimité par les rues Pierre Stoppa (du 5 au 57), rue du Clos Verger (du 18 au 2), rue Joseph Deschamps (du 26 au 12), rue Fernand Forest (du 1 au 21), rue Anatole France (du 36 au 6). La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par des bénévoles mandatés par la Mairie.

ARTICLE 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune de Vénissieux. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

ARTICLE 4 : Tout chat capturé portant une identification décelable sur place sera immédiatement relâché. Dans le cas contraire, le chat sera placé à la fourrière animale municipale, qui contactera le propriétaire de l'animal pour que celui-ci vienne le récupérer. Il devra alors s'acquitter des frais de dossier et de garde.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis au Préfet et ampliation sera adressée à :

- M. le Commissaire principal de Vénissieux,
- M. le Directeur Général de la Ville de Vénissieux,
- aux agents assermentés, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vénissieux, le 24 mars 2023



Le Maire,
Michèle PICARD

